



Régate CORK internationale et classes olympiques, Championnat jeunesse et Championnat senior de Voile Canada ILCA 4, ILCA 6 et ILCA 7

[CORK/Sail Kingston](#)

8 au 11 août 2023

Portsmouth Olympic Harbour

Kingston (Ontario), Canada

Instructions de course

La mention « [NP] » dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cette règle modifie la RCV 60.1(a).

1. RÈGLES

- 1.1. La régata est assujettie aux exigences énoncées dans les *Règles de course à la voile* (RCV).
- 1.2. Les *Règles concernant les accompagnateurs* de Cork/ Sail Kingston présentées à l'annexe 2 s'appliquent.

2. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1. Toute modification apportée aux instructions de course sera affichée avant 9 h le jour de son entrée en vigueur. Toute modification apportée à l'horaire des courses sera affichée au plus tard à 20 h le jour précédant son entrée en vigueur.

3. COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1. Les avis à l'intention des concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information en ligne, qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.racingrulesofsailing.org/documents/5888/event?>

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1. [NP] [DP] Les concurrents et le personnel de soutien doivent se conformer à toute demande raisonnable formulée par les officiels de course.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1. Les signaux faits à terre seront envoyés à partir du mât se trouvant sur le coin nord-est du bâtiment principal du Port olympique de Portsmouth (POP).

CORK/Sail Kingston

Portsmouth Olympic Harbour, 53 Yonge St., Kingston, ON, K7M 6G4

Téléphone : 613-545-1322 Courriel : sail@cork.org

- 5.2. Lorsque le pavillon L est envoyé à terre sur une flamme numérique, ladite flamme numérique indique le numéro de l'avis aux concurrents qui est affiché. Ceci modifie le signal de course L.
- 5.3. Quand le pavillon Aperçu (AP) est envoyé à terre, « 1 minute » est remplacé par « pas moins de 45 minutes » dans la section « Signaux de course : Aperçu » des RCV.
- 5.4. [DP][NP] Les bateaux ne peuvent PAS être mis à l'eau avant que le pavillon D soit envoyé avec un signal sonore. Le signal d'avertissement sera envoyé dans un délai minimal de 45 minutes suivant l'envoi du pavillon D.

6. PROGRAMME DES COURSES

Date	Heure	Activité
8 août	13 h	Signal d'avertissement de la 1 ^{re} course de la journée (deux courses au programme)
9 au 11 août	11 h	Signal d'avertissement de la 1 ^{re} course de la journée (trois courses au programme)

- 6.1. Le comité de course peut présenter une course additionnelle lors d'une journée donnée, pourvu qu'il n'y ait pas plus d'une course qui soit disputée avant la date et l'heure prévues et que le nombre total de courses prévu dans le programme de la compétition ne soit pas dépassé.
- 6.2. Afin d'avertir les bateaux du début imminent d'une course ou d'une série de courses, le pavillon orange de la ligne de départ sera envoyé avec un signal sonore au moins 5 minutes avant que le signal d'avertissement soit donné.
- 6.3. Lors du dernier jour de course prévu dans le programme, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15 h.
- 6.4. Les concurrents de la classe ILCA 6 seront répartis en flottes et prendront part à une série de qualification, puis à une série finale. Les règles s'appliquant à la série de qualification et à la série finale sont décrites à l'annexe 1.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Classe	Pavillon
ILCA 7	Logo ILCA sur fond blanc
ILCA 4	Logo ILCA sur fond rose
ILCA 6	Voir l'annexe 1

8. ZONE DE COURSE

- 8.1. La zone de course se trouvera au sud-ouest du Port olympique de Portsmouth.

9. PARCOURS

- 9.1. Le parcours peut être réduit de manière à ce que l'arrivée soit située à une marque de contournement ou de porte, à la condition que le nombre minimal de bords (ou plus) ait été complété, selon les informations fournies dans le tableau ci-dessous :

Parcours	N ^{bre} minimal de bords	Commentaires
O2	4	
I2	3	À l'exception du bord entre la marque 1 et la marque 1a
O1	3	
LH2	2	
LH3	3	

- 9.2. Les diagrammes ci-dessous illustrent les parcours, y compris les angles approximatifs entre les bords, l'ordre dans lequel les marques doivent être contournées et le côté par lequel chaque marque doit être dépassée.

Signal	Séquence de contournement des marques	Signal	Séquence de contournement des marques
O1	Départ-1-2-3b-5-Arrivée	LH2	Départ-1-4t/4b-1-4b-Arrivée
O2	Départ-1-2-3t/3b-2-3b-5-Arrivée	LH3	Départ-1-4t/4b-1-4t/4b-1-4b-Arrivée
I2	Départ-1-1a-4t/4b-1-2-3b-5-Arrivée		

10. MARQUES

Départ	Un des bateaux du comité de course ou une bouée espar
Marques 1, 2, 3b/t, 4b/t, 5	Bouée gonflable jaune
Marque 1a	Bouée gonflable verte
Nouvelle marque, selon l'information fournie dans l'IC 12.1	Bouée gonflable rouge
Arrivée	Bouée espar

11. DÉPART

- 11.1. La ligne de départ se situera entre le pavillon orange qui se trouve sur un support sur le bateau comité et le pavillon orange qui se trouve sur un support sur la marque de départ.
- 11.2. [DP] [NP] Les bateaux dont le signal de départ n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ lors des séquences de départ des autres flottes ou classes.
- 11.3. Pour les besoins de la RCV 30.4, une course dont on « redonne le départ » ou qui est « recourue » porte le même numéro de course que celle qui a précédemment été annulée ou qui a fait l'objet d'un rappel, et ce même si elle est recourue à une date ultérieure ou dans le cadre de la série finale plutôt que de la série de qualification.
- 11.4. Un bateau qui ne prend pas le départ dans les 4 minutes suivant son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2.

12. MODIFICATION DU PROCHAIN BORD DU PARCOURS

- 12.1. Pour modifier le prochain bord du parcours, le comité de course installera une nouvelle marque ou déplacera la ligne d'arrivée et retirera la marque originale le plus rapidement possible. Par la suite, lorsqu'une nouvelle marque sera remplacée, elle le sera avec une marque originale.

13. ARRIVÉE

- 13.1. La ligne d'arrivée se situera entre le pavillon bleu qui se trouve sur un support sur le bateau comité et le pavillon bleu qui se trouve sur un support sur la marque d'arrivée.

- 13.2. Si le comité de course estime que l'ordre d'arrivée de certains bateaux de la classe ILCA 4 est peu susceptible de changer, il peut, en usant de discrétion raisonnable, attribuer auxdits bateaux qui sont toujours en course un pointage égal à leur position dans la course. Ceci modifie les RCV A3, A4 et A5.2.

14. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 14.1. L'annexe P « Procédures spéciales pour la RCV 42 » des RCV s'applique.

15. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLES

Temps limite pour la marque 1	Temps limite pour la course	Fenêtre de temps pour l'arrivée	Temps cible
30 minutes	90 minutes	20 minutes	50 minutes

- 15.1. Si aucun bateau ne dépasse la première marque dans le temps limite fixé pour la marque 1, la course sera annulée.
- 15.2. Temps limite pour la course : Temps limite fixé pour le départ, la navigation sur le parcours et l'arrivée du premier bateau.
- 15.3. Fenêtre de temps pour l'arrivée : Temps limite fixé pour l'arrivée des bateaux suivant le départ, la navigation sur le parcours et l'arrivée du premier bateau.
- 15.4. L'incapacité à respecter le temps cible ne constitue pas un motif de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
- 15.5. Les bateaux qui ne réussissent pas à franchir la ligne d'arrivée dans la fenêtre de temps pour l'arrivée seront classés DNS sans instruction. Ceci modifie les 35, A5.1 et A5.2.

16. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 16.1. Pour chaque classe ou flotte, les protêts doivent être déposés dans un temps limite de 60 minutes après que le dernier bateau ait terminé la dernière course de la journée ou que le comité de course donne le signal qu'il n'y aura pas d'autre course ce jour-là, selon l'échéance la plus longue.
- 16.2. Les demandes d'instruction doivent être faites en ligne.
- 16.3. Les avis seront affichés sur le tableau d'information officiel au plus tard 30 minutes après le temps limite pour le dépôt des protêts afin que les concurrents puissent savoir s'ils sont parties ou témoins dans une instruction, et où ladite instruction aura lieu.
- 16.4. Lors de la dernière journée de course prévue dans le programme, une demande de réclamation concernant une décision du comité des protêts sera entendue au plus tard 30 minutes après l'affichage de la décision. Ceci modifie la RCV 62.2.
- 16.5. La liste des bateaux ayant reçu une pénalité en vertu de l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

17. POINTAGE

- 17.1. Une course est requise pour constituer une série.
- 17.2. Si moins de cinq courses sont validées, le score d'un bateau pour la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- 17.3. Si cinq courses ou plus sont validées, le score d'un bateau pour la série sera le total de ses scores dans toutes les courses, en retirant son plus mauvais score.
- 17.4. Onze courses sont inscrites au programme.
- 17.5. Un bateau qui estime que les résultats affichés contiennent une erreur ou qui souhaite rencontrer l'officiel (ou les officiels) de course ayant pris la décision peut remplir un formulaire en ligne concernant le pointage.

18. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 18.1. [NP] Lorsque le pavillon V est envoyé sur le pavillon H avec un signal sonore, tous les bateaux doivent revenir rapidement et directement au port. Signaux ultérieurs à terre. Ceci modifie la RCV 37.
- 18.2. La RCV 37 est modifiée et s'applique lorsque le pavillon V ou le pavillon V sur le pavillon H est envoyé avec un signal sonore.

- 18.3. [NP] Tous les concurrents doivent effectuer un contrôle de départ au bureau de course avant de quitter le port.
- 18.4. [DP] [NP] Sur l'eau, avant le signal d'avertissement de sa première course de la journée, chaque bateau doit dépasser le bateau comité et envoyer son numéro de voile.
- 18.5. [NP] Après avoir terminé leur dernière course de la journée, tous les bateaux doivent revenir directement au port et effectuer un contrôle de retour.
- 18.6. [DP] [NP] Un bateau qui abandonne la course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.7. Les concurrents qui ont besoin d'aide doivent agiter le bras avec la paume de la main ouverte. Si aucune aide n'est requise, ils peuvent agiter le bras avec le poing fermé.
- 18.8. [NP] Un bateau qui ne se conforme pas à l'IC 18.3 avant de quitter le port ou à l'IC 18.5 avant la fin du temps limite de réclamation ou du temps limite indiqué sur le tableau officiel d'information en ligne (selon l'échéance la plus longue) recevra une pénalité de 10 %, calculée comme indiqué dans la RCV 44.3(c), qui s'ajoutera au score de la course la plus proche du moment de l'incident. Ceci modifie les RCV 63.1 et A5.1. Le comité de course peut toutefois réclamer contre le bateau s'il estime que la pénalité de 10 % est inappropriée.

19. COMMUNICATIONS

- 19.1. Le comité de course utilisera le canal 11 sur la radio VHF.

20. BUREAU DE COURSE

- 20.1. Le bureau de course se trouve dans le hall du bâtiment du Port olympique de Portsmouth.

21. [DP] REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT

- 21.1. En cas de dommage, le remplacement des bateaux et de l'équipement ne peut être effectué qu'avec l'autorisation du comité de course; l'exception décrite dans l'IC 21.2 s'applique toutefois. Le formulaire de demande pour le remplacement d'équipement est disponible par l'entremise du tableau d'information officiel en ligne.
- 21.2. Si les dommages surviennent moins de 2 heures avant le premier départ inscrit au programme de la journée de course, et avant le départ de la dernière course de la journée, une autorisation verbale provisoire peut être obtenue auprès du comité de course avant que l'équipement soit utilisé dans une course. Une autorisation de remplacement d'équipement en ligne devra cependant être demandée avant la fin du temps limite de réclamation, à la fin de la journée lors de laquelle le remplacement est effectué.

22. BATEAUX OFFICIELS

- 22.1. Les bateaux officiels seront signalés comme suit :

Bateau de sécurité/patrouilleur	Pavillon jaune avec une bande rouge verticale au centre
Jury	Pavillon J
Média	Pavillon avec la lettre M sur fond contrasté

- 22.2. Le fait qu'un bateau officiel n'arbore pas un pavillon d'identification ne constitue pas un motif de réparation en vertu de la RCV 60.1(b).

23. [DP][NP] RÈGLES CONCERNANT LE PORT ET L'INSTALLATION

- 23.1. Tous les bateaux doivent suivre les indications fournies par l'autorité organisatrice lors de la mise à l'eau et de la sortie de l'eau.
- 23.2. À la seule discrétion de l'autorité organisatrice, la présence de chariots et de remorques comportant des éléments en saillie pourrait être interdite dans la zone de mise à l'eau.
- 23.3. Aucun bateau ne doit être laissé sans supervision sur l'eau, à moins qu'il ne se trouve dans l'aire de mouillage qui lui a été assignée.
- 23.4. En ce qui concerne le stationnement, les automobiles et les autres véhicules doivent respecter la signalisation du Port olympique de Portsmouth, de la Ville de Kingston et de l'autorité organisatrice.

Annexe 1

Format des séries de qualification et finales

1. INTRODUCTION

La présente annexe s'applique lorsque les bateaux sont répartis en escadres/flottes pour participer à une série de qualification et à une série finale.

2. SÉRIE DE QUALIFICATION

- 2.1. La répartition initiale sera effectuée par le comité de course et affichée à 21 h au plus tard la veille de la première course. Dans la mesure du possible, les escadres compteront un nombre égal de bateaux.
- 2.2. Durant la série de qualification, les bateaux seront réaffectés à une escadre après chaque journée de course.
- 2.3. Si toutes les escadres ont disputé le même nombre de courses, les bateaux seront réaffectés en fonction de leur classement dans la série. Si toutes les escadres n'ont pas disputé le même nombre de courses, le pointage des courses ayant été disputées par toutes les escadres (numérotées dans l'ordre dans lequel elles ont été disputées) sera utilisé pour calculer le pointage de réaffectation de la série.
- 2.4. Les réaffectations seront effectuées comme suit :

	Format : Deux escadres	Format : Trois escadres	Format : Quatre escadres
Classement dans la série	Affectation à l'escadre...	Affectation à l'escadre...	Affectation à l'escadre...
1 ^{er}	Jaune	Jaune	Jaune
2 ^e	Bleu	Bleu	Bleu
3 ^e	Bleu	Rouge	Rouge
4 ^e	Jaune	Rouge	Verte
5 ^e	Jaune	Bleu	Verte
6 ^e	Bleu	Jaune	Rouge
7 ^e	Bleu	Jaune	Bleu
Etc.			

- 2.5. Les réaffectations seront effectuées en fonction du classement disponible à 21 h lors de la journée concernée, même si des protêts ou des demandes de réparation n'ont pas encore fait l'objet d'une décision.
- 2.6. Si toutes les escadres n'ont pas disputé le même nombre de courses à la fin de la journée, les escadres qui comptent le moins de courses à leur actif poursuivront la compétition le jour suivant, et ce jusqu'à ce que toutes les escadres aient complété le même nombre de courses. Tous les bateaux concourront subséquemment dans les nouvelles escadres.
- 2.7. Si quatre courses ne sont pas validées lors de la deuxième journée de la série de qualification, la série de qualification se poursuivra jusqu'à la fin de la journée lors de laquelle la quatrième course de qualification est validée.
- 2.8. Si certaines des escadres prenant part à la série de qualification ont cumulé plus de pointages de course que les autres lorsque la série de qualification prend fin, toute course disputée en supplément sera retranchée afin que tous les bateaux qui prennent part à la série de qualification aient le même nombre de pointages.

3. PROGRAMME

8 et 9 août	Série de qualification
10 et 11 août	Série de qualification/finale

- 3.1. Une course de qualification ne compte pas tant que toutes les escadres participant à la série de qualification n'ont pas complété la course en question.

- 3.2. Les points obtenus lors des courses de la série de qualification et de la série finale seront pris en considération dans le calcul du pointage total pour le championnat.
- 3.3. Si cinq courses ou plus ont été validées lors de la série de qualification, le pire score obtenu dans le cadre de la série de qualification sera retranché lors du calcul menant à la répartition des flottes qui prendront part à la série finale.
- 3.4. Si une seule course est validée lors de la série finale, aucun score ne sera retranché.
- 3.5. Si au moins deux courses sont validées lors de la série finale, un maximum d'un score pourra être retranché.
- 3.6. Pour les besoins de la RCV A5.2 « Classement », le nombre de bateaux inscrits à une course de la série de qualification sera le nombre de bateaux affectés à la plus grande escadre de qualification.

4. IDENTIFICATION DES ESCADRES/FLOTTES

4.1. Pavillons d'escadre et de flotte

Couleur	Pavillon	Escadre	Flotte
Jaune	Logo ILCA sur fond jaune	Jaune	Or
Bleu	Logo ILCA sur fond bleu	Bleu	Argent
Rouge	Logo ILCA sur fond rouge	Rouge	Bronze
Vert	Logo ILCA sur fond vert	Vert	Émeraude

- 4.2. [NP] [DP] En course, chaque bateau doit afficher une bande de couleur qui correspond à l'escadre/la flotte à laquelle il a été affecté. La bande doit être fixée sur la partie inférieure du mât, entre l'attache du hale-bas et la bôme, et avoir une surface visible d'au moins 30 cm.
- 4.3. Les bandes de couleur pourront être obtenues au bureau de course.

5. SÉRIE FINALE

- 5.1. Pour la série finale, les bateaux seront affectés à une flotte en fonction du classement obtenu lors de la série de qualification.
- 5.2. La série finale comptera le même nombre de flottes que la série de qualification.
- 5.3. Dans la mesure du possible, les flottes qui prennent part à la série finale compteront un nombre égal de bateaux, mais les conditions suivantes devront être respectées : la flotte Argent ne devra pas compter plus de bateaux que la flotte Or; la flotte Bronze (s'il y a lieu) ne devra pas compter plus de bateaux que la flotte Argent; la flotte Émeraude (s'il y a lieu) ne devra pas compter plus de bateaux que la flotte Bronze. Les bateaux ayant obtenu le meilleur classement lors de la série de qualification disputeront toutes les courses de la série finale dans la flotte Or; les bateaux s'étant classés aux rangs suivants concourront, dans l'ordre, dans les flottes Argent, Bronze (s'il y a lieu) et Émeraude (s'il y a lieu).
- 5.4. Tout nouveau calcul du classement de la série de qualification survenant après la répartition des flottes en vue de la série finale n'aura pas d'incidence sur les affectations. Un bateau pourrait toutefois être affecté à une flotte de niveau supérieur si une demande de réparation est accueillie favorablement.
- 5.5. Les différentes flottes qui participent à la série finale ne sont pas tenues de disputer le même nombre de courses. Dans le cadre de la compétition, les bateaux affectés à la flotte Or seront classés devant les concurrents de la flotte Argent, etc., à l'exception des bateaux se voyant imposer une disqualification en vertu de la RCV 6 ou 69 lors d'une course de la série finale.



CORK / SAIL KINGSTON

RÈGLES CONCERNANT LES ACCOMPAGNATEURS

1. Généralités

- 1.1. Les présentes règles s'appliquent à tous les accompagnateurs (voir la définition du terme « *accompagnateur* » dans les RCV).
- 1.2. Les présentes règles s'appliquent en tout temps lorsque les accompagnateurs se trouvent à l'installation ou accompagnent leur équipe sur le lac Ontario, au sud de Kingston, pour l'entraînement ou la compétition.
- 1.3. Il incombe aux accompagnateurs et aux conducteurs de bateaux accompagnateurs de contrôler leur bateau en tout temps. Ils seront tenus responsables de tout comportement déplacé, geste dangereux ou pratique inappropriée, de même que de tout comportement pouvant influencer sur l'équité ou la sécurité de la compétition. Les bateaux accompagnateurs doivent tout particulièrement veiller à réduire leur sillage au minimum lorsqu'ils traversent un parcours.
- 1.4. Les accompagnateurs doivent se conformer à toute directive ou demande raisonnable d'un officiel de course.
- 1.5. Le comité des réclamations peut convoquer une instruction suite à la réception d'informations provenant de toute source dans le but d'établir si un accompagnateur a enfreint une règle. À l'issue de l'instruction, le comité des réclamations pourrait prendre des mesures en vertu de la RCV 64.5
- 1.6. Aucun dispositif, pièce d'équipement, bouée, balise ou autre article similaire ne peut être laissé en permanence dans l'eau par les accompagnateurs. L'utilisation temporaire d'objets flottants est permise pour la mesure du courant, mais ils doivent être retirés dès que la mesure est prise.
- 1.7. Les bateaux accompagnateurs doivent accepter de prendre en charge une quantité raisonnable de déchets provenant des concurrents de manière à aider ceux-ci à se conformer à la règle 47.
- 1.8. Les accompagnateurs pourraient être invités à fournir du soutien aux athlètes qui n'ont pas d'accompagnateurs.

2. Modification des présentes règles

- 2.1. L'autorité organisatrice peut modifier les présentes règles en tout temps. Toute modification sera affichée sur le tableau d'information officiel au plus tard à 9 h le jour de son entrée en vigueur.

3. Inscription

- 3.1. Les bateaux accompagnateurs et leurs conducteurs désignés doivent s'inscrire auprès du bureau de la Régate CORK avant de quitter l'installation pour se rendre sur l'eau pour la première fois. L'inscription peut être effectuée en ligne, par l'entremise du système de la Régate CORK.
- 3.2. L'autorité organisatrice peut, à sa discrétion, refuser l'inscription d'un bateau accompagnateur si elle juge que celui-ci ne répond pas aux normes attendues. En général, les bateaux doivent être conformes aux caractéristiques ci-après : non ponté,

longueur de plus de 4,0 m et de moins de 7,5 m, et absence ou présence minimale de superstructure (c.-à-d. cabine, rouf, passerelle, etc.).

- 3.3. Selon l'événement, les bateaux accompagnateurs doivent être identifiables en tout temps sur l'eau en utilisant l'une ou l'autre des méthodes ci-dessous :
- 3.3.1. lettres de nationalité applicables (RCV G1.1) d'une hauteur minimale de 200 mm affichées clairement des deux côtés du bateau ou du moteur avec une couleur contrastée; ces lettres ne seront pas fournies par l'autorité organisatrice;
 - 3.3.2. pavillon numéroté pour les bateaux accompagnateurs fourni par la Régate CORK, qui doit être arboré de manière à pouvoir être vu par les autres bateaux. Les pavillons devront être rapportés au bureau de la Régate CORK à la fin de la compétition.

4. Exigences s'appliquant aux bateaux accompagnateurs

- 4.1. Au moment de l'inscription, chaque bateau devra confirmer ce qui suit de manière verbale.
- 4.1.1. Le bateau accompagnateur dispose d'une assurance de responsabilité civile dont la couverture minimale s'élève à 1 000 000 \$CA (ou l'équivalent) par incident.
 - 4.1.2. Le bateau accompagnateur est équipé :
 - 4.1.2.1. d'une radio VHF capable de transmettre et de recevoir des communications sur les canaux internationaux navire-navire;
 - 4.1.2.2. d'un câble de remorquage flottant (d'une longueur de 15 m et d'une épaisseur de 10 mm, au minimum);
 - 4.1.2.3. d'une trousse de premiers soins;
 - 4.1.2.4. d'un couteau pouvant trancher le gréement ou les voiles des bateaux de la classe à laquelle il apporte du soutien.
 - 4.2. L'autorité organisatrice pourra, en tout temps, réclamer qu'un bateau accompagnateur soit inspecté de manière à s'assurer qu'il répond aux exigences susmentionnées. La personne responsable du bateau devra faciliter ladite inspection.

5. Lois canadiennes en matière de sécurité nautique

- 5.1. Certaines lois fédérales, provinciales et municipales contiennent des exigences relatives à l'équipement de sécurité qui s'appliquent aux accompagnateurs. Des organismes fédéraux, provinciaux et municipaux sont responsables de l'application de ces lois, et toute infraction pourrait entraîner une comparution devant un tribunal et une amende. Exemples d'équipement obligatoire : VFI pour chaque passager, écopes, pagaies, ancres, lignes d'attrape flottantes, dispositifs de signalisation sonore, extincteurs, compas, charts, feux de navigation, fusées de détresse, etc. Pour plus de détails, voir le *Guide de sécurité nautique (Canada)* à l'adresse : https://tc.canada.ca/sites/default/files/migrated/tp_511f.pdf
- 5.2. Les lois canadiennes exigent en outre que :
- 5.2.1. les personnes qui conduisent une embarcation de plaisance au Canada soient titulaires d'un permis de conducteur d'embarcation à moteur accepté par leur pays de résidence;
 - 5.2.2. toute personne qui utilise une radio VHF soit titulaire d'un certificat d'opérateur radio maritime accepté par leur pays de résidence.

6. Installation du Port olympique de Portsmouth

- 6.1. Les bateaux accompagnateurs doivent utiliser les rampes de mise à l'eau désignées. Après la mise à l'eau, les remorques doivent immédiatement être déplacées vers la zone de remisage des remorques ou à un autre endroit désigné par l'autorité organisatrice.
- 6.2. Lorsque les bateaux accompagnateurs ne sont utilisés, ils doivent être adéquatement amarrés dans les zones de l'installation qui sont réservées aux bateaux accompagnateurs, et ce pendant toute la période durant laquelle les présentes *Règles*

concernant les accompagnateurs s'appliquent (voir l'annexe A). Les bateaux de plus grande dimension devront peut-être s'adresser à la marina pour obtenir une cale, et des frais pourraient être exigés.

- 6.3. Lors de la mise à l'eau et de la sortie de l'eau, les bateaux accompagnateurs doivent accorder la priorité aux bateaux des concurrents.
- 6.4. Les bateaux accompagnateurs doivent se conformer aux règles du port et de la marina locale, y compris en ce qui concerne les limites de vitesses et les restrictions relatives au sillage.

7. Sécurité

- 7.1. Il incombe aux responsables des équipes de savoir qui se trouve sur l'eau et de veiller à ce que ces personnes reviennent à terre en toute sécurité.
- 7.2. Si le bateau accompagnateur est équipé d'un dispositif d'arrêt d'urgence, ce dernier doit être rattaché au conducteur (p. ex., cordon d'interruption) de façon à ce que le moteur s'arrête si le conducteur tombe à l'eau ou s'éloigne de la commande du moteur.

8. Drones

- 8.1. L'utilisation de drones est interdite, à moins qu'une demande soit présentée au bureau de la Régate CORK et qu'une autorisation soit délivrée. Il convient de souligner que l'installation et les zones de navigation se trouvent à proximité d'un aéroport, ce qui signifie qu'un permis de Transports Canada sera également nécessaire.

9. Zones et mouvements assujettis à des restrictions

- 9.1. Les bateaux accompagnateurs doivent demeurer à l'extérieur de la zone de course et respecter les consignes ci-après :
 - 9.1.1. ne pas se trouver à moins de 50 m d'un bateau en course;
 - 9.1.2. ne pas se trouver à moins de 50 m du côté sous le vent de la ligne de départ ou à moins de 50 m des marques de départ, et ce à partir du moment où le signal préparatoire est donné et jusqu'à ce que tous les bateaux aient quitté la zone de départ; toutefois, si le comité de course annonce que la course est retardée ou annulée, les bateaux accompagnateurs pourront pénétrer dans la zone du côté sous le vent de la ligne de départ et ses prolongements jusqu'au prochain signal préparatoire pour fournir du soutien à leurs athlètes, à la condition que leur vitesse ne soit pas supérieure à 5 nœuds;
 - 9.1.3. ne pas se trouver entre un bateau en course et la prochaine marque du parcours;
 - 9.1.4. ne pas se trouver entre les parcours en trapèze intérieur et extérieur lorsque des bateaux naviguent sur les deux parcours;
 - 9.1.5. ne pas se trouver à moins de 50 m de toute marque sur le parcours lorsque des bateaux naviguent à proximité de ladite marque;
 - 9.1.6. ne pas se trouver à moins de 50 m de la ligne et des marques d'arrivée lorsque des bateaux finissent.
- 9.2. Les bateaux accompagnateurs qui se déplacent autour de la zone de course doivent veiller à réduire au minimum l'effet que leur sillage pourrait avoir sur les bateaux des concurrents et les bateaux du comité de course. Les bateaux qui circulent à une vitesse supérieure à 5 nœuds doivent demeurer à au moins 150 m de tout bateau en course ou bateau du comité de course.

Annexe A : Carte de l'installation montrant les rampes de mise à l'eau et les aires d'amarrage pour les bateaux accompagnateurs

CORK: POH Venue Site Map 2023

